



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20221125-20221157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 25 novembre 2022	N°57/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Signalétique bilingue d'information : plan de financement	

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 21 novembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SARROLA Olivier, SOTTY Marie-Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean-Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique

Etaient représentés : LECCIA Jean Paul (procuration à CERATI Noëlle), FAGGIANELLI Marie-Françoise (représentée par RUGGERI Dominique), LAFFITTE Maryse (représentée par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), SANTONI Dominique (représenté par SARROLA Olivier)

Etaient absents : BASTIANAGGI Jeanne, CATELLAGGI Jean-François, FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne

Secrétaire de séance : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Le Maire soucieux, comme l'ensemble de l'assemblée communale, de la diffusion de la langue corse par tous moyens possibles dans la vie quotidienne des administrés de notre commune, propose l'installation d'une nouvelle signalétique urbaine bilingue

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Aff. 2022-2022-1157-DE

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette signalisation sera installée dans tous les secteurs d'entrée de la commune ainsi que certaines intersections stratégiques pour un coût estimé à 50 700 € hors taxe

Le Maire propose donc de solliciter le concours financier de la Préfecture (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la Collectivité de Corse (Promotion et diffusion de la langue corse) conformément au plan de financement qu'il soumet à l'assemblée :

Nature	Montants	Base subventionnable Coût opération HT	Taux	Recettes
Signalétique bilingue	50 700 €			
Préfecture (DETR)		50 700.00 €	30%	15 210.00 €
Collectivité de Corse (LC)		50 700.00 €	50%	25 350.00 €
Commune (autofinancement)			20%	10 140.00 €
		Total	100%	50 700.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse et de la Collectivité de Corse, conformément au plan de financement qui lui a été soumis
- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	19	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

